

BILAN SUR LE BRUIT 2011



Table des matières

1.	Retour sur 2011	3
2.	L'année en chiffres	4
3.	D'où proviennent les requêtes des citoyens ?	5 à 9
	3.1 Événements extérieurs	
	3.2 Diffusion de musique à l'extérieur (autre que spectacle)	
	3.3 Chantiers de construction	
	3.4 Équipements mécaniques	
	3.5 Amuseurs publics	
4.	Nos partenaires	10 à 11
	4.1 La Société du parc Jean-Drapeau	
	4.2 La Société du Vieux-Port de Montréal	
	4.3 Le Partenariat du Quartier des spectacles	
	4.4 La Corporation d'habitation Jeanne-Mance	
5.	Autres recommandations	12
6.	Conclusion	13

1. Retour sur 2011

Le *Bilan sur le bruit 2011* met en lumière les différentes actions réalisées par l'arrondissement et les éléments ayant fait l'objet de requêtes de la part des citoyens. Il vise aussi à présenter les recommandations qui permettront d'assurer un meilleur contrôle du bruit en 2012.

En 2011, une place importante a été accordée aux communications et à la résolution des nuisances sonores par le dialogue. L'année aura été marquée par une bonification des actions pour un meilleur contrôle du bruit.



Des objectifs atteints

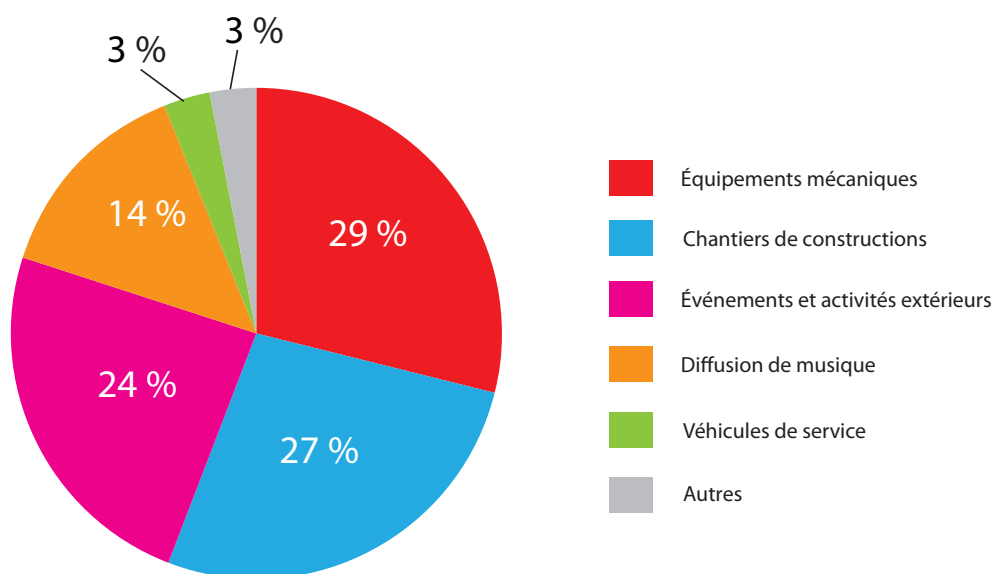
Les éléments suivants ont permis d'atteindre les principaux objectifs fixés lors de la réalisation du *Plan d'action en bruit 2011* :

- > Responsabiliser les producteurs d'événements, les gestionnaires de chantier, les propriétaires de bar;
- > Resserrer les liens avec nos partenaires;
- > Mieux communiquer la réglementation auprès des citoyens;
- > Modifier le *Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction*;
- > Donner plus de visibilité à nos opérations sur le site Internet de l'arrondissement;
- > Élaborer une plate-forme bruit permettant l'échange d'information entre les intervenants.

2. L'année en chiffres

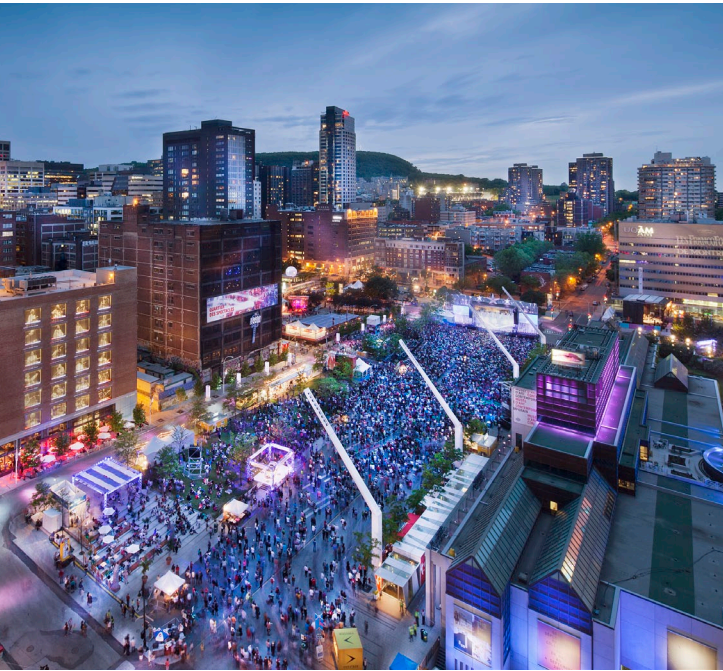
En 2011, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu 1 954 requêtes de citoyens, parmi lesquelles 275 concernaient le bruit, soit 14 % de l'ensemble des requêtes. Une comparaison avec les données de 2010 démontre une hausse de 144 requêtes relativement au bruit. Cette augmentation pourrait s'expliquer par la volonté des citoyens d'améliorer leur qualité de vie, le nombre croissant d'événements, la présence de nombreux chantiers de construction et une grande mixité des usages. Ceci laisse présager une augmentation du nombre de plaintes dans les années à venir, même s'il y a amélioration des services et des niveaux sonores.

Répartition des plaintes de bruit reçues en 2011 selon leur source



3. D'où proviennent les requêtes des citoyens ?

3.1 Événements extérieurs



Plus de 84 000 résidents vivent au centre-ville de Montréal, l'un des plus habités en Amérique du Nord. Dans ce contexte particulier, les événements peuvent causer une certaine gêne chez les travailleurs et les résidents. Outre le niveau sonore, plusieurs éléments peuvent contribuer à cette gêne : l'heure tardive de clôture, les sites et leurs aménagements, le type de musique, la présence de sons de basses fréquences, l'aspect répétitif, etc. En plus de ces irritants, l'exposition au bruit sur de longues périodes peut également être dérangeante.

Le niveau sonore actuellement autorisé est suffisant dans la majorité des cas, cependant, il devient insuffisant pour les événements de plus grande envergure qui attirent une foule importante. Un travail en collaboration avec les partenaires est réalisé afin de déterminer un niveau sonore convenable et acceptable pour tous.

Recommandations

- > Définir des niveaux sonores acceptables et propices à la production de spectacles de qualité pour les événements de plus grande envergure;
- > Favoriser une diffusion sonore de qualité;
- > Mettre en place des systèmes de sonorisation appropriés au contexte du centre-ville;
- > Moduler les niveaux sonores;
- > Limiter le nombre de spectacles se terminant après 23 h;
- > Réduire les périodes de diffusion;
- > Encourager la présentation de spectacles de qualité;
- > Poursuivre le développement et l'implantation du cahier de charges.

3. D'où proviennent les requêtes des citoyens ?

3.2 Diffusion de musique à l'extérieur (autre que spectacle)



Au cours des dernières années, les actions de l'arrondissement avaient été concentrées sur les zones piétonnes et les secteurs du Village et du Vieux-Montréal, compte tenu de leur caractère résidentiel. Cet été, une attention particulière a été apportée au secteur du Quartier latin.

Le travail conjoint de l'arrondissement et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), appuyé par les différentes sociétés de développement commercial (SDC) et les associations de marchands, a contribué à réduire le nombre de plaintes liées à l'exploitation des commerces et a permis une utilisation plus harmonieuse du domaine public.

Dans la partie ouest de l'arrondissement, quelques commerces diffusent de la musique à l'extérieur, ce qui semble incommoder certains passants qui circulent dans la rue.



Recommandation

- > Continuer la sensibilisation auprès des commerçants, notamment au sujet de la diffusion de musique

3. D'où proviennent les requêtes des citoyens ?

3.2 Diffusion de musique à l'extérieur (autre que spectacle) – suite

Usage « salle de spectacle »

Aucune problématique spécifique n'est reliée aux salles de spectacle. Cependant, la plupart des établissements pour lesquels des plaintes sont déposées n'ont pas les autorisations requises. Il s'agit souvent de locaux non adaptés aux caractéristiques spécifiques du son produit (volume sonore plus élevé, présence de voix, d'instruments de musique, etc.). Le son généré par la présentation de spectacles et d'événements à l'intérieur est alors perceptible de l'extérieur.

Les activités liées à cet usage ne sont pas clairement définies dans le Règlement d'urbanisme.

Recommandations

- > Amorcer une réflexion sur l'usage « salle de spectacle »;
- > Mieux définir certains usages au Règlement d'urbanisme (01-282).

3.3 Chantiers de construction

Actuellement, l'arrondissement de Ville-Marie connaît une période exceptionnelle en matière de développement, plusieurs projets d'envergure étant en cours de réalisation sur le territoire. Afin de limiter les impacts, il travaille en étroite collaboration avec les gestionnaires de projet, afin d'établir des pratiques visant la responsabilisation et le traitement rapide et efficace des requêtes. À titre d'exemple, plusieurs rencontres préliminaires et de suivis avec les Consortiums Pomerleau-Verreault S.E.N.C. et Collectif Santé Montréal, maîtres d'oeuvre des chantiers du CRCHUM et du CHUM ont permis l'implantation d'un système pour informer les citoyens riverains des différentes étapes des travaux et fournir un numéro de téléphone à composer en cas de problème.

La grande majorité des plaintes reçues concerne non seulement le bruit produit à l'extérieur des heures autorisées mais la préparation et la présence de travailleurs sur et aux abords des chantiers avant 7 heures.



3. D'où proviennent les requêtes des citoyens ?

Des modifications apportées au règlement permettent de bien orienter les poursuites et majorent le montant des amendes, les faisant passer ainsi de 100 \$ à 300 \$ lors d'une première infraction pour une personne physique, et de 200 \$ à 600 \$ pour une personne morale.

Recommandations

- > Sensibiliser les promoteurs lors de l'émission des permis;
- > Sensibiliser et diffuser la réglementation auprès des constructeurs;
- > Inciter les constructeurs à afficher leurs coordonnées sur le chantier afin que les citoyens puissent acheminer directement leurs plaintes.

3.4 Équipements mécaniques

Actuellement, à l'exception du niveau de pression acoustique maximum de 50 dBA que peut produire un équipement mécanique aux limites de propriété la nuit, il n'existe aucune norme quant au bruit qu'un équipement mécanique peut générer. Ainsi, lorsque situé à proximité d'une fenêtre, un appareil respectant le 50 dBA peut contrevenir à la réglementation qui stipule qu'à l'intérieur d'une chambre à coucher, le maximum doit être de 38 dBA en période de nuit. Il est donc très difficile pour les architectes et installateurs d'équipements mécaniques de planifier leur intervention et de s'assurer du respect de la réglementation lors de l'installation ou du remplacement d'appareils.

La Loi sur l'accès à l'information n'autorisant pas l'administration à divulguer l'origine d'une plainte, il est difficile pour le contrevenant d'élaborer des solutions appropriées et de vérifier si le problème a été corrigé chez le plaignant. Cette problématique peut occasionner des délais supplémentaires.



3. D'où proviennent les requêtes des citoyens ?

Recommandations

- > Bonifier la réglementation relative au bruit généré par les équipements mécaniques;
- > Produire un formulaire de consentement permettant de définir l'origine de la plainte pour une résolution du problème plus efficace;
- > Élaborer un protocole d'intervention détaillé.

3.5 Amuseurs publics



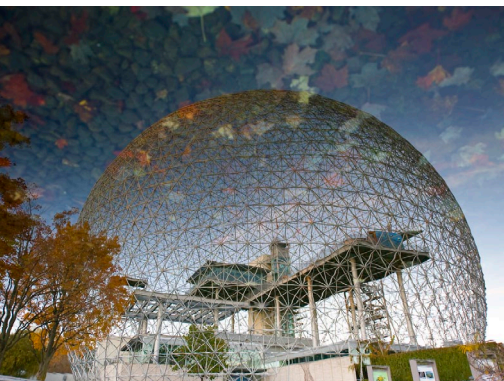
Lorsque les amuseurs publics exercent leur activité à proximité des fenêtres d'unité d'habitation, le bruit généré, la durée des prestations et le côté répétitif du répertoire peuvent importuner certains résidents. Les musiciens jouant sur la place Jacques-Cartier, dans les rues Sainte-Catherine et Saint-Paul lors des piétonnisations ont fait l'objet de plaintes. L'ordonnance 35 édictée en 2011 prévoyait une pause d'une heure entre chaque prestation d'un même artiste. Cette mesure semble insuffisante. Aussi, lors des piétonnisations, certains citoyens s'interrogent sur le fait que des musiciens puissent faire des représentations musicales alors qu'il est interdit de diffuser de la musique à l'extérieur des commerces. Malgré l'interdiction, quelques amuseurs publics continuent de jouer dans la rue Saint-Paul et sur certaines terrasses.

Recommandations

- > Diviser la journée en trois périodes et autoriser l'artiste à se produire seulement une heure par période sur un même site;
- > Fixer un niveau de pression acoustique maximum lors des prestations;
- > Améliorer la surveillance quant aux activités d'amuseurs publics.

4. Nos partenaires

4.1 La Société du parc Jean-Drapeau



Le parc Jean-Drapeau constitue un pôle d'attraction majeur au sein de l'arrondissement de Ville-Marie. Chaque année, plusieurs événements à caractère international y sont présentés contribuant ainsi au rayonnement de la métropole. Au fil des années, plusieurs actions ont été réalisées afin de réduire l'impact sonore produit sur les usagers et les résidents riverains de son territoire. Cependant, des améliorations et des ajustements sont encore possibles.

Outre les spectacles, certains équipements récréatifs, tels l'espace Aérodiarium et le quai d'embarquement pour effectuer des tours d'hydravion, semblent causer nuisance. Le bruit produit par ces équipements peut s'avérer perturbateur de par sa nature et est perceptible sur de longues distances.

Recommandations

- > Poursuivre les démarches afin de réduire l'impact sonore des événements sur les usagers et les résidents riverains du parc;
- > Relocaliser l'espace Aérodiarium;
- > Inviter la Société du parc Jean-Drapeau à déposer à l'arrondissement son plan directeur, afin de mieux prévoir l'encadrement des activités générant du bruit.

4.2 La Société du Vieux-Port de Montréal

La Société du Vieux-Port de Montréal est très soucieuse de l'impact sonore de ses activités et respectueuse du cadre urbain dans lequel elles sont présentées. La *Politique du bruit* adoptée en 2010 démontre une volonté d'assurer une bonne gestion des niveaux sonores. Aussi, le travail effectué en étroite collaboration avec la Société du Vieux-Port favorise la prévention et le traitement rapide des requêtes.

Des plaintes sont reçues relativement à la diffusion de musique par certaines concessions situées sur le territoire du Vieux-Port et lors de la présentation d'événements.

Recommandations

- > Poursuivre la collaboration



4. Nos partenaires

4.3 Le Partenariat du Quartier des spectacles

Le Partenariat assure l'animation de ce pôle culturel unique qu'est le Quartier des spectacles et contribue de façon exceptionnelle au rayonnement Montréal sur la scène internationale. Il favorise l'animation et la production de spectacles de qualité tout en sensibilisant les promoteurs à l'importance de respecter le cadre urbain mixte et diversifié dans lequel se déroulent les événements.

Des rencontres sont organisées régulièrement pour évaluer et élaborer des façons de faire afin de bien encadrer les activités et d'assurer des relations harmonieuses dans le quartier.



4.4 La Corporation d'habitation Jeanne-Mance : un nouveau partenaire



Pas moins de 1 770 résidents vivent aux habitations Jeanne-Mance, au cœur du centre-ville et du Quartier des spectacles. Dans le but d'assurer aux citoyens une bonne qualité de vie, l'arrondissement souhaite renforcer sa collaboration avec la Corporation d'habitation Jeanne-Mance et intégrer le contrôle du bruit au rang des priorités.

Des rencontres ont permis d'identifier certaines problématiques liées au bruit : la proximité avec le Quartier des spectacles, l'achalandage dans les établissements de la rue Sainte-Catherine, l'utilisation de la rue De Boisbriand et la tenue d'événements.



Recommandations

- > S'interroger sur l'utilisation de la rue De Boisbriand;
- > Examiner la pertinence de l'événement avant d'en autoriser la tenue sur ou à proximité des terrains occupés par les habitations Jeanne-Mance;
- > Travailler de concert avec les établissements de la rue Sainte-Catherine afin de réduire leur impact sonore.

5. Autres recommandations

Développer le site Internet de l'arrondissement

- > Bonifier la section sur le bruit;
- > Ajouter les liens des différents partenaires responsables de traiter les plaintes de bruit qui ne relèvent pas de notre compétence.

Mettre en place des moyens de communication à l'intention des différents acteurs

- > Campagne de sensibilisation (Internet, affichage, distribution ciblée, fiches d'information)

Développer une plate-forme d'information sur le bruit

- > Permettre un traitement efficace des plaintes concernant le bruit en renforçant la collaboration entre l'arrondissement et le SPVM

Mettre à jour la fiche Sherlock

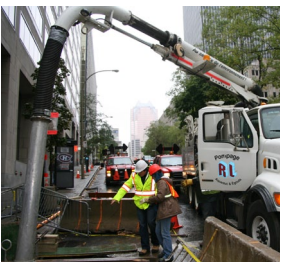


6. Conclusion

En 2011, les mesures de sensibilisation au bruit effectuées par l'arrondissement semblent avoir porté leurs fruits. Promoteurs, commerçants, organisateurs d'événements, résidents : tous ont été sensibilisés à l'importance de prendre en compte les effets du bruit en milieu urbain et manifestent de plus en plus leur volonté de mieux gérer les nuisances sonores. Plusieurs participent d'ailleurs à développer des moyens pour assurer une diffusion sonore de meilleure qualité.

Pour l'année 2012, les actions de communication et les différentes démarches de collaboration avec les partenaires de l'arrondissement figurent au rang des priorités. La cohabitation entre les activités touristiques, économiques, culturelles, commerciales et résidentielles doit continuer à se réaliser de façon harmonieuse.

À cet effet, les principales recommandations témoignent de la volonté toujours grandissante de l'arrondissement de faire du centre-ville un milieu de vie de qualité unique, animé et invitant pour tous les Montréalais.



Document préparé par
la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

– Février 2012 –